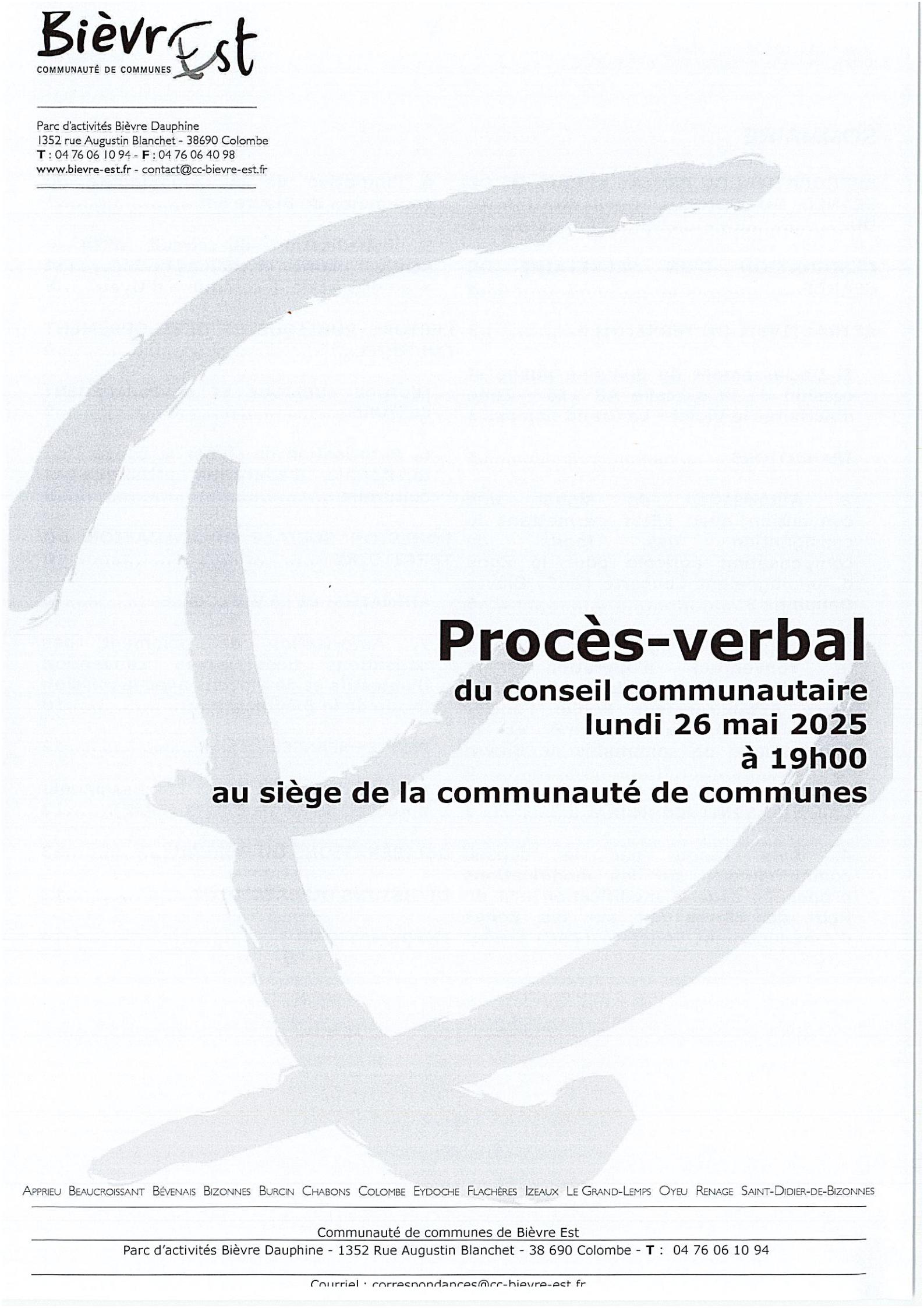


Parc d'activités Bièvre Dauphine  
1352 rue Augustin Blanchet - 38690 Colombe  
**T : 04 76 06 10 94 - F : 04 76 06 40 98**  
[www.bièvre-est.fr](http://www.bièvre-est.fr) - [contact@cc-bievre-est.fr](mailto:contact@cc-bievre-est.fr)



**Procès-verbal**  
**du conseil communautaire**  
**lundi 26 mai 2025**  
**à 19h00**  
**au siège de la communauté de communes**

APPRIEU BEAUCROISSANT BÉVENAIS BIZONNES BURCIN CHABONS COLOMBE EYDOCHE FLACHÈRES IZEUX LE GRAND-LEMPMS OYEU RENAGE SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES

---

Communauté de communes de Bièvre Est

Parc d'activités Bièvre Dauphine - 1352 Rue Augustin Blanchet - 38 690 Colombe - **T : 04 76 06 10 94**

---

Courriel : [correspondances@cc-bievre-est.fr](mailto:correspondances@cc-bievre-est.fr)

## SOMMAIRE

<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU.....</b>	<b>3</b>	<b>à l'initiative de la communauté de communes de Bièvre Est.....</b>	<b>7</b>
<b>DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....</b>	<b>3</b>	<b>5. Labellisation du circuit n°14 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune d'Oyeu.....</b>	<b>8</b>
<b>ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE.....</b>	<b>3</b>	<b>LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL.....</b>	<b>9</b>
<b>1. Déclassement du domaine public et cession de la parcelle AB 116 - Zone d'Activités le Violet - Le Grand-Lemps..</b>	<b>3</b>	<b>LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL.....</b>	<b>9</b>
<b>TRANSITIONS.....</b>	<b>5</b>	<b>6. Autorisation de signer la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.....</b>	<b>9</b>
<b>2. Autorisation de signer une convention avec l'État permettant la consignation des fonds de compensation agricole pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bièvre Dauphine 3.....</b>	<b>5</b>	<b>COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....</b>	<b>10</b>
<b>3. Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'opération Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) entre l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné et la communauté de communes de Bièvre Est.....</b>	<b>6</b>	<b>ANIMATION DE LA VIE LOCALE.....</b>	<b>10</b>
<b>URBANISME INTERCOMMUNAL.....</b>	<b>7</b>	<b>7. Autorisation de paiement des cotisations liées à la convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale de la Bièvre.....</b>	<b>10</b>
<b>4. Avis rendu par le conseil communautaire sur les modifications proposées dans la modification n°4 du PLUi de Bièvre Est sur les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) créées</b>		<b>PETITE ENFANCE.....</b>	<b>12</b>
		<b>8. Vote des tarifs des 3 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).....</b>	<b>12</b>
		<b>DÉLIBÉRATION DU BUREAU.....</b>	<b>13</b>
		<b>DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....</b>	<b>13</b>
		<b>INFORMATIONS.....</b>	<b>14</b>

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 35

Absents ayant donné pouvoirs : 5

Absents : 2

**TITULAIRES PRÉSENTS :** M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, M. Alexandre COULLOMB, Mme Émilie SYLVESTRE, Mme Christiane CARNEIRO, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Lydie MONNET, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT.

### **TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Anne ROBERT a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

M. Antoine REBOUL a donné pouvoir à Mme Christiane CARNEIRO

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Catherine SERVETTAZ a donné pouvoir à M. André UGNON

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

### **TITULAIRE ABSENT**

M. Christophe FAYOLLE, Mme Joëlle ANGLEREAUX

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 5 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 35 élus présents dans la salle.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Christine Michallet et monsieur Alexandre Coullomb se sont abstenus.

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Philippe GLANDU, 1er Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

### **ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

#### **1. Déclassement du domaine public et cession de la parcelle AB 116 - Zone d'Activités le Violet - Le Grand-Lemps.**

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

La communauté de communes de Bièvre Est est propriétaire d'un parking situé sur la Zone d'Activités (ZA) du Violet à Le Grand-Lemps, parcelle cadastrée AB116, d'une superficie de 4 535m<sup>2</sup>. Dans le cadre de son projet de développement, et notamment de la rénovation du bâtiment patrimonial situé à l'entrée du site, la SIEGL souhaite se porter acquéreur du parking. Ce parking est au seul usage de l'entreprise SIEGL, seul établissement localisé sur la ZA du Violet.

Cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la circulation des véhicules, ni pour la collectivité, et peut ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique. Il génère par ailleurs des frais d'entretien récurrents (élagage, nettoyage, déneigement, etc.).

Il y a donc lieu de constater la désaffection à l'usage public de cet espace, et de le déclasser du domaine public pour qu'il soit intégré dans le domaine privé de la communauté de communes de Bièvre Est, puis cédé à la SIEGL.

Par ailleurs, cette parcelle est traversée dans sa partie nord par une conduite d'eau. La Régie des Eaux a pour projet l'installation d'un suppresseur sur cette conduite dans une optique de stabilisation de la pression sur le réseau d'eau.

Enfin, la commune de Le Grand-Lemps souhaite développer un cheminement mode doux en bordure ouest de la parcelle, tant pour les salariés en provenance de la gare et du bourg que pour les promeneurs souhaitant accéder à la réserve naturelle de la tourbière.

**Considérant** la nécessité de procéder à la désaffection à l'usage public de la parcelle AB116 à son déclassement du domaine public afin de procéder à sa cession à l'entreprise SIEGL ;

**Considérant** le souhait de la communauté de communes de Bièvre Est de maintenir une servitude au nord de la parcelle pour permettre à la régie des eaux de Bièvre Est d'installer et d'exploiter un suppresseur sur la conduite d'eau traversant la parcelle ;

**Considérant** la volonté de la commune de Le Grand-Lemps de prévoir un cheminement mode doux en bordure ouest de la parcelle ;

**Considérant** l'avis des domaines en date du 27 décembre 2024 évaluant le bien à 90 000 € HT ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prononcer la désaffection et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AB116 – ZA le Violet – Le Grand-Lemps, d'une superficie de 4 535 m<sup>2</sup>, afin qu'elle soit incluse dans le domaine privé de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- de mettre en place la servitude nécessaire à la réalisation du projet de la régie des eaux de Bièvre Est ;
- de procéder aux opérations permettant la création du cheminement mode doux souhaité par la commune de le Grand-Lemps (servitude ou division foncière) ;
- d'autoriser le président à signer toutes pièces nécessaires à l'évolution patrimoniale de la parcelle ;
- d'autoriser le président à signer tout acte permettant la cession du bien à l'entreprise SIEGL, sur la base du prix évalué par le service des domaines à 90 000 € HT ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## TRANSITIONS

### 2. Autorisation de signer une convention avec l'État permettant la consignation des fonds de compensation agricole pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bièvre Dauphine 3.

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les article L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime notamment les articles L112-1-3 et D112-1-22 et suivants ;

**Vu** le Code monétaire et financier notamment les articles L.518-2 alinéas 2 et L.518-17 et suivants

**Vu** la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt en date du 13 octobre 2014 et le décret n°2016-1190 en date du 31 août 2016 ;

**Vu** la délibération n°20220913 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2022 portant approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'Activités de Bièvre Dauphine 3 (PABD3) ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 16 juin 2022, relatif aux mesures de compensation collective agricole ;

Le principe de compensation agricole collective, instauré par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt en date du 13 octobre 2014, vise à réparer les préjudices économiques résultant de la perte de surfaces et de productions agricoles.

Compte tenu de son impact sur l'économie agricole, le projet de la ZAC PABD3 a fait l'objet d'une étude agricole préalable évaluant à 277 450 € la compensation agricole collective à constituer. L'étude a été soumise à la (CDPENAF et a reçu un avis favorable.

La compensation ainsi constituée a vocation à :

- soutenir des projets collectifs favorables à l'économie agricole par la reconstitution de valeur ajoutée ;
- encourager des projets agricoles collectifs innovants pour le territoire ;
- encourager des projets agricoles collectifs prenant en compte l'adaptation aux changements climatiques.

Tout maître d'ouvrage, dont le projet doit conduire à des mesures de compensation collective agricole, peut consigner tout ou partie des sommes destinées au financement desdites mesures à la Caisse des Dépôts et de Consignation.

La consignation est une solution gratuite et neutre qui a l'avantage de permettre aux acteurs publics de renforcer leur mission d'animation, de pilotage et de suivi sur ces sujets à fort enjeux territoriaux. Ceci quel que soit le montant de la compensation, la durée longue de conservation des fonds en consignation permet de prendre le temps d'identifier les actions de compensation les plus pertinentes. Les sommes sont rémunérées durant la consignation. Le taux est fixé par décision du Directeur Général de la Caisse des Dépôts, prise sur avis de la Commission de Surveillance, et revêtue de l'approbation du Ministre en charge de l'Économie. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, il est de 0,30%.

**Considérant** la constitution d'une enveloppe de 277 450 € par la communauté de communes de Bièvre Est afin de compenser l'impact sur l'économie agricole induit par la création du PABD3 ;

**Considérant** la possibilité de consigner cette somme à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Considérant** la nécessité d'établir une convention avec l'État afin de définir les modalités de consignation / déconsignation des sommes ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter le principe de la consignation de la somme de 277 450 €, correspondant à la compensation collective agricole suite à la création de la ZAC PABD 3 ;
- de valider le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Émilie Sylvestre demande qui a vocation à présenter des projets qui pourraient bénéficier des fonds ?.*

*René Gallifet précise que tout n'est pas abouti mais que des propositions seront présentées. Ensuite, il interroge sur les intérêts financiers générés par cette mise en consignation.*

*Jérôme Croce précise que les intérêts s'élèvent à 0,30 % et qu'ils ne sont pas compris dans la somme votée dans la délibération.*

*Dominique Pallier demande si c'est la communauté de communes ou des agriculteurs extérieurs qui présentent les projets.*

*René Gallifet insiste sur le fait que le projet doit être collectif.*

*Jérôme Croce précise que le choix a été de consigner pour que l'enveloppe soit utilisée sur le territoire plutôt que d'abonder un fond dépassant le territoire.*

*Géraldine Bardin-Rabatel demande quelle instance choisira le projet.*

*Jérôme Croce explique que les projets seront présentés dans un premier temps à la commission agriculture puis une présentation en bureau communautaire et/ou un vote en conseil communautaire.*

*Dominique Roybon informe que les Chambres d'agriculture sont compétentes pour valider les projets proposés.*

*Nicolas Sielanczyk (Directeur du pôle « attractivité du territoire ») explique que l'avis CDPENAF pour Bièvre Dauphine 3 date d'il y a plus de 2 ans. La construction de cette nouvelle zone est aujourd'hui en cours, il convient donc de mettre en place ce fonds de compensation. Il y a plusieurs modalités pour dépenser ce fonds, soit la communauté de communes décide de faire, par exemple, un appel à projets soit elle s'appuie sur des structures existantes. Le choix des élus a été de maintenir cette enveloppe à disposition de Bièvre Est pour sélectionner les projets jugés pertinents. In fine, il faudra que la CDPENAF valide le projet qui permettra de reconstituer la perte de valeur ajoutée agricole.*

*Jérôme Croce précise qu'un projet est évoqué avec l'abattoir de Grenoble.*

*Dominique Pallier trouve qu'un projet vers le GIP et les abattoirs est une bonne solution.*

*Roger Valtat revient sur le fait qu'actuellement le sujet n'a été évoqué qu'en commission. Pour l'instant, l'idée est de garder la maîtrise de ce fonds de financement pour ensuite étudier soit des projets porteurs au niveau du territoire soit envisager un projet dans le cadre de l'inter-territorialisation.*

### **3. Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'opération Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) entre l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné et la communauté de communes de Bièvre Est.**

Rapporteur : M. Jérôme CROCE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment les articles L324-1 à L324-10, L221-1, L221-2 et L300-1 ;

**Vu** l'arrêté 2014345-0013 de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) relatif à l'adhésion de la communauté de communes de Bièvre Est en date du 11 décembre 2014 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2024-10-06 en date du 14 octobre 2024 autorisant la signature de la convention d'opération entre l'EPFL du Dauphiné et la communauté de communes de Bièvre Est ;

La convention n°2024\_24096 concernant l'opération « ZAC Bièvre Dauphine 3 - Apprieu » permet de déterminer le périmètre opérationnel, le planning des acquisitions et des cessions, les modalités d'acquisition ainsi que la durée de portage en concordance avec le planning de l'opération.

La communauté de communes de Bièvre Est souhaite intégrer au périmètre objet de la convention les parcelles AN10, AN214 et AN 220 représentant une superficie totale de 26 138m<sup>2</sup> et un montant négocié avec le propriétaire de 144 759 €.

**Considérant** l'évolution du périmètre objet de la convention 2024\_24096 pour l'opération ZAC Bièvre Dauphine 3 sur la commune d'Apprieu ;

**Considérant** la nécessité de modifier par avenant ladite convention ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet d'avenant, annexé à la présente délibération, permettant l'intégration des parcelles AN10, AN214 et AN220, localisées sur la commune d'Apprieu, au périmètre concerné par la convention d'opération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Arrivée de madame Christine Provoost à 19h40 qui prend part au vote de cette délibération.*

## URBANISME INTERCOMMUNAL

### 4. Avis rendu par le conseil communautaire sur les modifications proposées dans la modification n°4 du PLUi de Bièvre Est sur les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) créées à l'initiative de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : Mme Géraldine BARDIN-RABATEL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme notamment les articles L153-36 à L153-48 et en particulier l'article L153-39 ;

**Vu** le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bièvre Est, notifié aux personnes publiques associées et aux maires des 14 communes de Bièvre Est, en date du 12 mars 2025 ;

Il est rappelé que sur le fondement de l'article L153-37 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'engager une procédure de modification n°4 du PLUi. A cet effet, il a été établi le dossier de modification n°4 du PLUi, dont la portée concerne les éléments suivants :

- apporter des évolutions aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- apporter des évolutions au règlement écrit ;
- apporter des évolutions au règlement graphique.

Certaines modifications réglementaires proposées dans la procédure de modification n°4 du PLUi concernent directement des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) créées à l'initiative de la communauté de communes de Bièvre Est :

- La ZAC de Bièvre Dauphine 2 ;
- La ZAC de Bièvre Dauphine 3.

L'article L153-39 du Code de l'urbanisme implique que l'approbation de la modification du PLUi ne peut intervenir qu'après avis favorable de l'établissement public. Cet avis est ainsi sollicité en amont de l'enquête publique afin de le porter à la connaissance du public.

Le cas échéant, cet avis sera sollicité de nouveau avant l'approbation de la procédure si des modifications concernant directement les ZAC sont opérées suite à cette enquête publique, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ou du rapport du commissaire enquêteur.

**Considérant** que les modifications proposées dans la procédure de modification n°4 du PLUi concernent spécifiquement les points suivants :

- Pour la ZAC de Bièvre Dauphine 2 :
  - o Permettre l'accueil de constructions à sous-destination « Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle », sous réserve que l'activité exercée soit incompatible avec une implantation en zones urbaines mixtes (zone UA, UB, UC, UD et leurs différents sous-secteurs). Cette possibilité se déclinera essentiellement par le changement de destination de bâtiments existants, la zone étant déjà urbanisée.
  - o Modification des obligations de superficies minimales de pleine terre et d'espaces verts, afin de mieux prendre en compte et cadrer l'évolution de structures préexistantes à l'approbation du PLUi qui ne respecteraient pas les pourcentages minimums réglementés par le PLUi.
- Pour la ZAC de Bièvre Dauphine 3 :
  - o Créer un sous-zonage AUIBD3s visant, sur une surface restreinte et localisée (environ 6 % de la superficie de la ZAC), à autoriser les activités de services où s'effectue l'accueil de clientèle et les hébergements hôteliers et touristiques.

**Considérant** que ces propositions de modifications, qui émanent des travaux menés conjointement par la communauté de communes de Bièvre Est et ses communes, participent à l'amélioration du document d'urbanisme, la prise en compte des évolutions de projet au sein de ces ZAC, tout en garantissant le maintien de la cohérence des aménagements prévus au sein de ces ZAC ainsi que de leur compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble.

**Considérant** que ces propositions de modifications entrent bien dans le champ d'application d'une procédure de modification de droit commun codifiée aux articles L153-36 à L153-48 du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable aux modifications des règles d'urbanisme au sein des ZAC de Bièvre Dauphine 2 et Bièvre Dauphine 3 envisagées dans la procédure de modification n°4 du PLUi ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## 5. Labellisation du circuit n°14 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune d'Oyeu.

Rapporteur : M. René GALLIFET

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est tels que définis par arrêté préfectoral n°93-3438 en date du 30 juin 1993 et modifiés dernièrement par arrêté n°38-2020-02-17-001 en date du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-06-35 en date du 19 juin 2023 définissant l'intérêt communautaire de la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-07-11 en date du 10 juillet 2023 approuvant du processus de labellisation des sentiers « plaines et collines de Bièvre Est » ;

Au titre de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », l'aménagement des sentiers de randonnée a été identifié comme une action d'intérêt communautaire pour les sentiers labellisés « sentiers plaines et collines de Bièvre Est ».

À la suite d'un travail collaboratif entre le service tourisme de la communauté de communes de Bièvre Est et la commune d'Oyeu, cette dernière demande la labellisation au titre du label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » du tracé reporté sur la carte annexée à la présente délibération.

**Considérant** l'intérêt du tracé proposé par la commune d'Oyeu ;

**Considérant** qu'il respecte les règles de labellisation notamment qu'il constitue une boucle ;

**Considérant** qu'il revêt un certain intérêt pour la pratique de la randonnée en famille : itinéraire au dénivelé peu important, praticable en 2 heures ;

**Considérant** qu'il permet de découvrir des paysages variés entre la plaine agricole et la forêt du Mont-Saint-Marc ;

**Considérant** qu'il met en lumière plusieurs éléments du patrimoine matériel et immatériel : l'école, le hameau de Blaune, l'ancien monastère de la Sylve Bénite, le four à pain et les métiers anciens ;

**Considérant** qu'il offre un beau point de vue sur les paysages locaux comme le Mont Levatel, le Mont Follet, la « tour de Clermont » ;

**Considérant** qu'il emprunte en partie le réseau labellisé au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et sera à ce titre valorisé par le Département ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le label « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au circuit proposé par la commune d'Oyeu ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

### LECTURE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT CULTUREL

#### 6. Autorisation de signer la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.

Rapporteur : Mme Christine PROVOOST

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission lecture publique et ticket culture en date du 13 mars 2025 ;

**Considérant** que la communauté de communes de Bièvre Est, par le truchement du pôle lecture publique et développement culturel, souhaite prolonger l'action culturelle engagée depuis 2014, en poursuivant des parcours d'éducation aux arts et à la culture ;

Il est proposé de signer une convention multipartite avec les partenaires institutionnels que sont l'État, la Région, le Département, la CAF, l'Éducation Nationale, pour une durée de trois ans, couvrant les années 2026, 2027 et 2028.

Les trois piliers de cette convention sont :

- la pratique artistique ;
- le développement d'un regard critique sur les œuvres ;
- la rencontre avec des artistes et des acteurs du milieu culturel.

Les objectifs poursuivis par cette convention sont multiples et ont été réaffirmés par les élus participant au groupe de travail « politique culturelle », émanant de la commission « Lecture publique et ticket culture » :

1- Pour les publics bénéficiaires (enfants, jeunes, familles, adultes, seniors), l'objectif est de mettre en place une programmation culturelle et artistique variée, assortie d'ateliers de pratique, permettant de développer l'autonomie de tous et de chacun, et de concourir à l'émancipation.

2- Pour la communauté de communes de Bièvre Est, le dispositif permet d'une part de développer la transversalité entre services et pôles, et d'autre part, d'affirmer la culture en tant que levier de développement social, tel que décrit dans la Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans le cadre de cette convention, les partenaires institutionnels s'engagent à apporter une aide technique et financière à la communauté de communes de Bièvre Est. La coordination des actions sera portée par le pôle lecture publique et développement culturel, tandis qu'un comité d'action culturelle permettra de regrouper dans une même instance les agents des pôles « développement social », et « lecture publique et développement culturel ».

Un comité de pilotage constitué de l'ensemble des représentants des partenaires institutionnels s'est tenu en décembre 2024, et a réaffirmé sa volonté de poursuivre les actions engagées avec la communauté de communes Bièvre Est.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention territoriale d'éducation artistique et culturelle annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

## **COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE**

### **ANIMATION DE LA VIE LOCALE**

#### **7. Autorisation de paiement des cotisations liées à la convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale de la Bièvre.**

Rapporteur : Mme Mathilde SOUFFLOT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** la circulaire n°5811-SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-07-07 en date du 8 juillet 2024 autorisant la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale de la Bièvre ;

Cette cotisation représente les frais liés aux modalités de travail entre l'association mission locale de la Bièvre et la communauté de communes de Bièvre Est : espaces utilisés pour les permanences et les projets partenariaux.

Pour rappel, la mission locale de la Bièvre est une association loi 1901, faisant partie du réseau de l'Union Nationale des Missions Locales (UNML).

Elle est un acteur territorial des politiques de jeunesse et l'opérateur de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes initiés par l'État et les collectivités territoriales. Elle assure une mission de service public territorial et de proximité.

Il est précisé que la mission locale de la Bièvre a pour objet :

- d'accueillir, informer, conseiller les jeunes, les aider à élaborer un projet d'insertion et de qualification personnalisé par le biais si nécessaire d'actions préalables d'orientation approfondie et de les suivre dans la mise en œuvre de leur projet ;
- d'animer et coordonner ces actions en favorisant l'adéquation entre les aspirations professionnelles des jeunes, la formation et les possibilités du marché du travail ;
- de chercher auprès des entreprises les possibilités d'accueil des jeunes ;
- d'établir des liens étroits avec tous les partenaires intervenant dans les dispositifs d'insertion ;
- de procéder à l'évaluation des processus d'insertion professionnelle et sociale, à la confrontation des pratiques pédagogiques des organismes de formation, à la communication des expériences et des acquis entre les divers partenaires.

Dans la convention signée en juillet 2024, la communauté de communes de Bièvre Est s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre du projet global de la mission locale de la Bièvre sur son périmètre d'intervention.

Ce soutien prendra la forme :

- d'une subvention annuelle, dont le montant fera l'objet chaque année d'une délibération du conseil communautaire ;
- d'une subvention en nature, qui devra être valorisée en avantages en nature dans la comptabilité analytique en charges supplétives de l'association conformément à la réglementation, à travers la mise à disposition à titre gracieux de locaux détaillés dans le cadre de convention spécifique au sein du centre socioculturel Lucie Aubrac à Le Grand-Lemps et ponctuellement au sein du centre socioculturel Ambroise Croizat à Renage.

Le montant de l'aide est calculé sur la base de 1,38 € / habitant en 2025. Le coût est de 32 377,56 euros.

**Considérant** la nécessité de régler la cotisation 2025 afin d'organiser au mieux cette collaboration ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le paiement des cotisations liées à la convention d'objectifs et de moyens avec la mission locale de la Bièvre pour un montant de 32 377,56 € ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Dominique Roybon ajoute que la mission locale s'adresse à tous les jeunes du territoire, en marge d'un système scolaire ou d'apprentissage, pour les accompagner vers des stages d'apprentissage, formation, etc. Les familles sont souvent attentistes par rapport à ces*

*situations, les maires ne doivent pas hésiter à les orienter vers la mission locale.*

## PETITE ENFANCE

### 8. Vote des tarifs des 3 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Rapporteur : Mme Mathilde SOUFFLOT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2019-11-01 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** la circulaire de la CNAF n°2014-009 en date du 26 mars 2014 fixant les modalités de la prestation de Service Unique.

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

**Considérant** que pour bénéficier du soutien de la CAF, la collectivité doit appliquer le barème des participations familiales, établi par la CNAF qui répond à un objectif d'équité : traitement équitable des familles sur l'ensemble du territoire et accessibilité des équipements à toutes les familles.

Le barème des participations familiales est basé sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales. Ce taux d'effort est appliqué aux ressources des familles de l'année N-2, avec un plancher et un plafond actualisé tous les ans. Le tarif demandé aux familles est calculé sur une base horaire et il est revu tous les ans en fonction de l'évolution des revenus des familles.

Taux d'effort :

Nombre d'enfants à charge du foyer	Barème des participations familiales
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les barèmes des tarifs présentés ci-dessus pour les EAje : Bidibulles, Les Lucioles et Pirouette ;
- de dire que le plancher et le plafond des ressources pris en compte seront actualisés chaque année par la CAF ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Nathalie Wilt s'interroge sur les raisons pour lesquelles ce n'est pas présenté comme un tarif. Mathilde Soufflot précise que le barème est appliqué en fonction d'un taux. Il est notifié qu'une modification du projet de délibération pour « valider les barèmes des tarifs » sera effectuée.

## DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

### **N°056-2025 : Signature du contrat relatif aux contrôles des dispositifs d'autosurveillance (débitmètres et échantillonneurs).**

Il a été décidé de signer le contrat relatif aux contrôles des dispositifs d'autosurveillance (débitmètres et échantillonneurs) avec la société CTC sis à Lyon (69367). Le montant du contrat s'élève à 7 344,00 € hors taxes pour trois ans.

### **N°057-2025 : Attribution du marché n°24PI43 relatif à une mission de suivi et d'évaluation des mesures environnementales compensatoires ERCAS pour l'aménagement de la ZAC du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 à Apprieu.**

Il a été décidé d'attribuer le marché n°24PI43 relatif à une mission de suivi et d'évaluation des mesures environnementales compensatoires ERCAS pour l'aménagement de la ZAC du Parc d'activités Bièvre Dauphine 3 à Apprieu, à la société SETIS domiciliée à Grenoble (38100). Le marché est passé pour une durée de 1 an reconductible 2 fois 1 an pour un montant de 14 111,08 € HT pour la période initiale et un montant maximum de 10 000,00 € HT par période de reconduction.

### **N°058-2025 : Signature du contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle.**

Il a été décidé de signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « les vertébrées ». Le montant de cette prestation s'élève à 1 842,45 € toutes taxes comprises car non assujetti à la TVA.

### **N°059-2025 : Signature du contrat de mise à disposition d'un minibus par le lycée Vallon Bonnevaux.**

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de mise à disposition du minibus avec lycée Vallon Bonnevaux sis à Saint Jean de Bournay (38440). Une indemnisation de 50 centimes d'euros du kilomètre sera versée.

### **N°060-2025 : Frais de constat d'huissiers dans le cadre de la mise en sécurité d'une grange située 607 route du grand champ 38690 BIZONNES.**

Il a été décidé de valider le paiement de la note d'honoraire du constat de S.E.L.AR.L. HUISSIERS REUNIS, pour un montant de 309,40 € HT soit 371,28 € TTC.

### **N°061-2025 : Requête aux fins de référez « Mesures utiles » - aire d'accueil de Colombe.**

Il a été décidé de déposer une requête auprès du tribunal administratif de Grenoble aux fins de référez « Mesures utiles » pour demander la libération sans délai de l'aire d'accueil des gens du voyage de Colombe.

### **N°062-2025 : Signature du protocole d'accord transactionnel entre la communauté de communes de Bièvre Est, madame Véronique Pablo, monsieur Olivier Grimaldi, monsieur Jean-Pierre Matinetto, monsieur Raymond Micheli et madame Marguerite Towmassian.**

Il a été décidé de signer le protocole d'accord transactionnel entre la communauté de communes de Bièvre Est, madame Véronique Pablo, monsieur Olivier Grimaldi, monsieur Jean-Pierre Matinetto, monsieur Raymond Micheli et madame Marguerite Towmassian permettant les l'exécution des travaux.

### **N°063-2025 : Demande de subvention pour l'aide à l'emploi qualifié des agents intervenant sur le réseau de lecture publique.**

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l'Isère portant sur l'aide à l'emploi qualifié des agents œuvrant pour le réseau de lecture publique, à hauteur de 15 867€.

**N°064-2025 : Signature du contrat de service Kelio Acces on Demand.**

Il a été décidé d'accepter la proposition de contrat d'hébergement et de maintenance de la solution de contrôle d'accès des sites de Bièvre Est. Le montant de cette prestation s'élève à 13 556,52 € HT hors révision de prix annuelle. Le présent contrat est établi pour une durée de 3 ans.

## INFORMATIONS

- information sur la mission de diagnostic RPS.

Le Président

Roger VALTAT



Le secrétaire de séance  
1<sup>er</sup> Vice-président

Philippe GLANDU